

FICHE PRATIQUE N°2 VIE FEDERATIVE FOL 49

Quelle est la différence entre responsabilité civile et responsabilité pénale ? (extrait du guide pratique de l'association)

Responsabilité civile

La responsabilité civile est l'ensemble des règles juridiques qui permettent à la victime d'un fait dommageable d'obtenir réparation du préjudice qu'elle a subi.

Il faut donc réparer le dommage ou le préjudice. Si c'est l'association qui est à l'origine du dommage, elle doit le réparer.

Si on ne peut arriver à la situation antérieure, la réparation du dommage sera pécuniaire. Le dommage peut être matériel, corporel ou d'ordre moral (diffamation).

Que le dommage soit issu d'une inexécution d'un contrat (responsabilité contractuelle) ou non (responsabilité délictuelle), la responsabilité civile est engagée sensiblement de la même manière.

Les assurances couvrent la responsabilité civile c'est-à-dire qu'elle prennent en charge la réparation du préjudice.

Responsabilité pénale

La responsabilité pénale suppose une faute pénale, c'est-à-dire une infraction à une règle prescrite par une réglementation : code pénale, code du sport, loi informatique et liberté.... L'infraction est sanctionnée par une amende, par un travail d'intérêt général ou par l'emprisonnement, proportionné à la faute.

Les assurances ne couvrent pas la responsabilité pénale, puisque la loi interdit d'assurer les conséquences pécuniaires (les amendes) de la responsabilité pénale. Par contre, certaines assurances couvrent les frais de procédures.

Pendant longtemps, on a considéré que seuls les individus pouvaient être responsables pénalement. Mais depuis une dizaine d'années, l'association elle-même peut être responsable pénalement des infractions qu'elle a commises. Cette responsabilité de l'association ne remplace pas celle des dirigeants, elle se rajoute. Par exemple, l'association et chacun des dirigeants peut être poursuivis pour incitation au dopage, et il y aura des sanctions pour l'association et pour les dirigeants.